

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE
WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE PUBLIQUE DU 22 AVRIL 2026

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers :
16 avril 2026

Présences : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; M. Vincent REDING, Mme Claudine MERTES, M. Gérard SCHOOS et M. Gérard BENTZ, Conseillers ; Mme. Julie KOCH, Secrétaire communal ff

Excusés : Mme Julie SCHMITZ, Conseiller

Procurations : /

10 Règlement - taxe relatif à la fixation d'une taxe « droit de place »

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 22 mars 2023 portant fixation d'une taxe « droit de place » à payer par un « Food Truck » pour un emplacement à toute manifestation et tous événements publics ;

Considérant que la modification des redevances est de rigueur ;

Entendu les propositions du Collège des bourgmestre et échevins de fixer la redevance à 50,00 € par jour pour une manifestation ou un événement organisé par la commune et de fixer la redevance à 100,00 € par jour pour un emplacement sur le territoire communal en dehors d'une manifestation ou d'un événement organisé par la commune ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À 6 voix pour et 1 abstention

Approuve le règlement-taxe relatif à la fixation d'une redevance « droit de place » comme suit :

Art. 1

Le « droit de place » à payer pour tout « Food Truck » servant à manger et/ou à boire est fixé forfaitairement à 50,00 € par jour pour une manifestation ou un événement organisé par la commune.

Art. 2

Le « droit de place » à payer pour tout « Food Truck » servant à manger et/ou à boire est fixé forfaitairement à 100,00 € par jour pour un emplacement sur le territoire communal en dehors d'une manifestation ou d'un événement organisé par la commune.

Art. 3

Le droit de place est à régler d'avance.

Art. 4

Le règlement-taxe du 22 mars 2023 est abrogé.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après la publication par voie d'affiche.

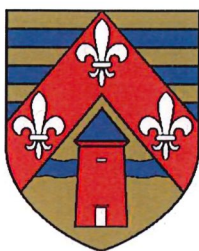
Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal ff



CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération a été publiée et affichée le 13 mai 2026 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Weiler-la-Tour, le 16 mai 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,


Maurice GROBEN

le bourgmestre


Julie KOCH

le secrétaire communal ff